

D-2022-1453

ARRÊTÉ CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute du PK 50+618 au PK 51+150
Commune de CHÂTILLON-EN-BAZOIS
En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Châtillon-en-Bazois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour permettre les travaux de battage de palplanches au port de Châtillon-en-Bazois en aval de l'écluse 15VL, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, la circulation des cycles sera interrompue sur la Véloroute du PK 50+618 au PK 51+150.

Article 2 :

La circulation des cycles sera déviée selon l'itinéraire suivant :

- RD 978 entre la véloroute et le chemin de contre Halage,
- Chemin de contre-halage

Article 3 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 4:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon-en-Bazois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

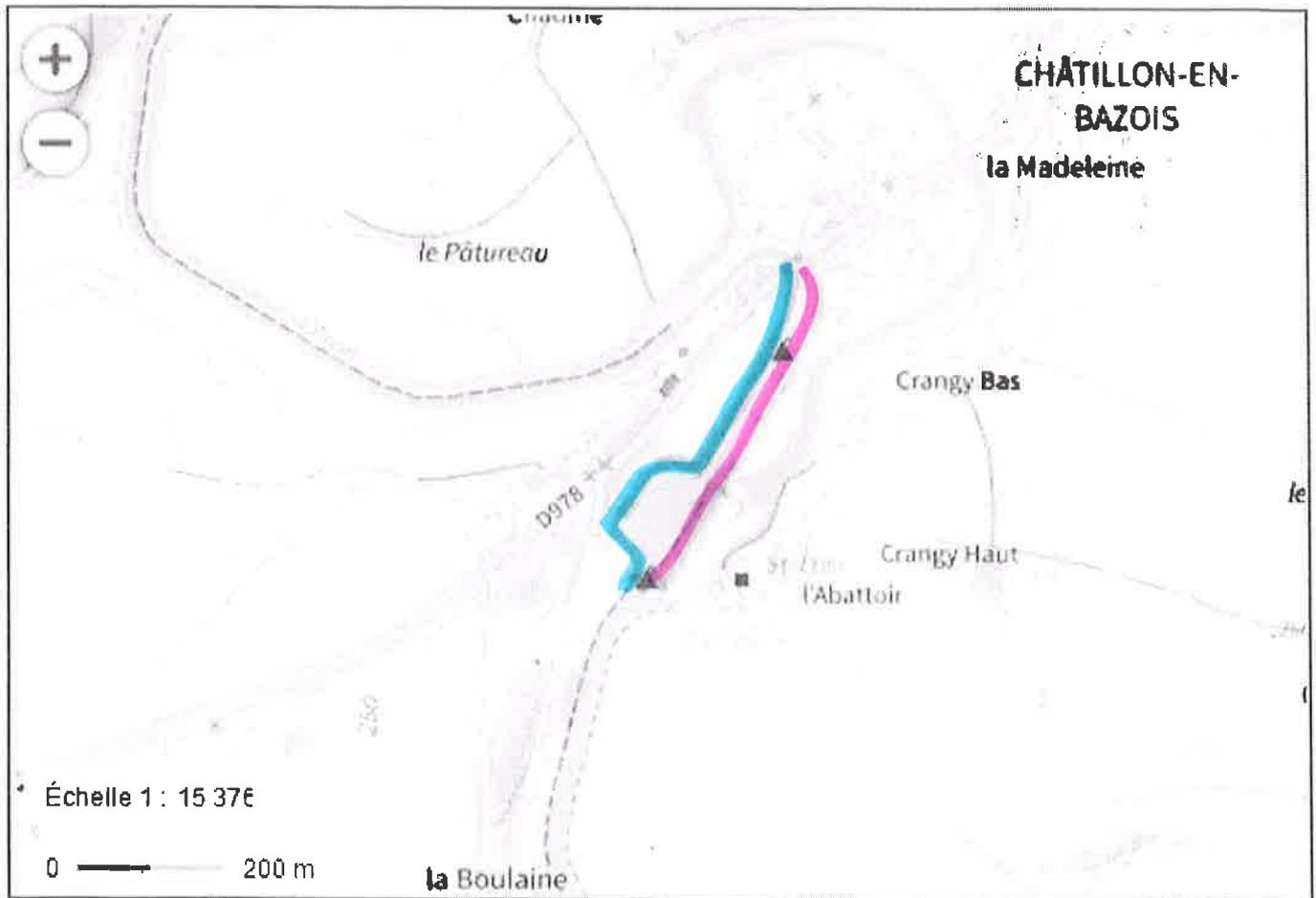
A CHÂTILLON-EN-BAZOIS, le
Le Maire,



A NEVERS, le 22 NOV 2022
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

PLAN DÉVIATION
Véloroute – Écluse 15 VL
CHATILLON-EN-BAZOIS



Route barrée :

- Véloroute du PK 51+150 au PK 50+618

Déviations :

- Pont du Canal – RD 978
- Chemin de contre halage